

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROBERVAL

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 2018-22

Programmes d'aide financière et de crédit de taxes
aux entreprises

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Me Luc R. Bouchard, directeur des affaires juridiques et greffier de la Ville de Roberval,

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 10 juillet 2025, le conseil municipal de la Ville de Roberval a adopté les résolutions ci-après octroyant des aides financières en vertu du règlement 2018-22 intitulé : « Programmes d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises ». Lesdites résolutions sont les suivantes :

NOM DU BÉNÉFICIAIRE	MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉ	RÉSOLUTION NUMÉRO
Clinique d'orthothérapie Roberval (Mme Isabelle Tremblay)	2 184 \$ / volet aide à la location « centre-ville »	2025-292
Clinique Madeleine Morin (Mme Madeleine Morin)	1 000 \$ / volet aide à la location « centre-ville »	2025-293
Coupex (1993) inc. (Saveurs du Verger)	2 800 \$ / volet aide « expansion et relève»	2025-294

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que chacune des résolutions fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse, qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h sans interruption, le jeudi 7 août 2025, au bureau du greffier de la Ville de Roberval, située au 843 du boulevard Saint-Joseph, à Roberval (porte donnant sur la rue Otis).
4. Le nombre de demandes requis pour qu'une résolution susdite fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **795** pour chacun des registres distincts ouverts à ces fins. Si ce nombre n'est pas atteint, pour un registre donné, ladite résolution faisant l'objet de ce registre sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé aussitôt que possible après la fermeture du registre le jeudi 7 août 2025, au bureau du directeur des affaires juridiques et greffier situé au 843 du boulevard Saint-Joseph, à Roberval.
6. Les résolutions peuvent être consultées au Service du greffe de la Ville de Roberval sur les heures de bureau, de même que sur le site internet de la Ville de Roberval au www.roberval.ca dans la section AVIS PUBLICS.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

7. Toute personne qui, le 10 juillet 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 10 juillet 2025;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 10 juillet 2025;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 10 juillet 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 juillet 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec Me Luc R. Bouchard, directeur des affaires juridiques et greffier, au 418 275-0202 poste 2233.

DONNÉ À ROBERVAL, CE 11 juillet 2025.

LA VILLE DE ROBERVAL,

Me Luc R. Bouchard, notaire, OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier

Certificat de publication

Je, Me Luc R. Bouchard, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les résolutions 2025-292 à 2025-294 adoptées en vertu du règlement 2018-22 au tableau d'affichage à l'hôtel de ville le 24 juillet 2025. Cet avis a fait l'objet d'une parution dans le journal L'Étoile du Lac, en date du 24 juillet 2025.

Fait et signé, à Roberval ce 25 juillet 2025.

Me Luc R. Bouchard, notaire, OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier